

# *DÉCISION DU MAIRE*

*N° 2024-195*

*Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule IVECO  
DAILY Type 35C14CF avec la Société STRICHER*

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** que le contrat de location actuel arrive à échéance le 28 Février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite louer un nouveau véhicule IVECO DAILY équipé d'une caisse isotherme renforcée groupe frigorifique pour le service de restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer un contrat de location pour un véhicule IVECO DAILY.

## *DÉCIDE*

### **ARTICLE 1**

Un contrat de location n°2409A09419913 accompagné des dispositions particulières est signé pour un véhicule IVECO DAILY 35C14 CF ST 04 équipé caisse isotherme renforcée groupe frigorifique CARRIER Xarios, 1 porte latérale à droite, climatisation, boîte de vitesse automatique hayon élévateur plateforme 1600 mm, avec la Société STRICHER sise Boulevard Circulaire Nord-Fleurs 110 à Rungis (94631).

### **ARTICLE 2**

La durée du contrat de location est fixée à 60 mois pour 12 000 kilomètres.

**ARTICLE 3**

Le montant du contrat est fixé à 1245,00 € HT soit 1494 € TTC pour un forfait kilométrique mensuel de 200 kms inclus, à compter de la mise à disposition du véhicule définitif déterminée par l'attestation de mise à disposition. Le coût des 100 kms supplémentaires est fixé à 12.00 € HT (facturés au centième).  
Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

**ARTICLE 4**

La dépense sera inscrite sur le Budget Ville.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 2 Octobre 2024

Le Maire,  
**Olivier THOMAS**

